

INSTITUT SAINTE-MARIE ARLON
Rappel des règles en vigueur liées aux sorties de l'école
et à la présence des élèves en salle d'étude

Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans l'autorisation de la Direction.

Gestion des heures d'étude et du temps de midi :

	1° année	2° année	3° année	4° année	5° année	6° année
1° heure	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude ou autorisation parentale	Salle d'étude ou autorisation parentale	Salle d'étude ou autorisation parentale	Salle d'étude* ou autorisation parentale
2° heure	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude ou autorisation parentale	Salle d'étude* ou autorisation parentale
3° heure	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude*
Récréation	Sortie interdite	Sortie interdite	Sortie interdite	Sortie interdite	Sortie interdite	Sortie interdite
4° heure	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude*
5° heure	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Temps de midi	Temps de midi
Temps de midi	Sortie possible lorsque le domicile est Arlon	Sortie possible lorsque le domicile est Arlon	Sortie possible lorsque le domicile est Arlon	Sortie possible avec autorisation parentale	Sortie possible avec autorisation parentale	Sortie possible avec autorisation parentale
6° heure	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Temps de midi	Temps de midi
7° heure	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude ou autorisation parentale	Salle d'étude* ou autorisation parentale
8° heure	Salle d'étude	Salle d'étude	Salle d'étude ou autorisation parentale	Salle d'étude ou autorisation parentale	Salle d'étude ou autorisation parentale	Salle d'étude* ou autorisation parentale

POUR TOUS : lors de l'absence d'un professeur, l'élève se rend obligatoirement en salle d'étude ou reçoit une permission de sortie accordée par la Direction

* signifie "ou salle Rhétos"